

COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-JOUHET



Procès-verbal n°4 du Conseil Municipal

Séance du 2 avril 2026 à 20 heures 30

La convocation a été adressée le 26 mars 2026.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Nomination des délégués et création des commissions communales
- 2) Délégations consenties au Maire
- 3) Indemnités des Adjointes
- 4) Vote des taux (état 1259)
- 5) RODP (redevance d'occupation du domaine public) Orange 2026
- 6) Subventions aux associations : méthode d'attribution
- 7) Subvention voyage scolaire
- 8) Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno SIMON, Maire de la commune de Saint-Denis-de-Jouhet.

Sont présents : M. Bruno SIMON, M. Pascal CUTARD, Mme Camille DESABRES, M. Jacques LABESSE, M. Nicolas CHIAPPE, M. Laurent BOUQUIN, Mme Alexandra TRIGAUD, Mme Audrey LENNE, Mme Noémie CHAMBRIER, Mme Laetitia DECREUX, Mme Nathalie DAGNEAUX, M. André FAURE

Sont absents :

Sont excusés : Mme Céline DENIS, M. Jean-Luc RICHARD, M. Laurent DUVIGNAC

Procuration : Mme Céline DENIS donne pouvoir à Mme Alexandra TRIGAUD

M. Jean-Luc RICHARD donne pouvoir à M. Bruno SIMON

M. Laurent DUVIGNAC donne pouvoir à M. Pascal CUTARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 - le quorum étant atteint

M. Nicolas CHIAPPE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté.

1) Nomination des délégués

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux indications de Monsieur ROBIN ROGER Cyrille, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, reçues par mail le 27 mars 2026, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués (titulaires /suppléants) et des représentants de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués et des représentants comme suit :

Syndicat mixte du Pays de la Châtre en Berry

Nombre de bulletins :15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

• Pour les titulaires :

M. Bruno SIMON : 13 voix

M. Pascal CUTARD : 13 voix

M. André FAURE : 2 voix

• Pour les suppléants :

M. André FAURE : 2 voix

M. Jacques LABESSE : 13 voix

Mme Audrey LENNE : 13 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires :

M. Bruno SIMON

M. Pascal CUTARD

Sont élus en qualité de délégués suppléants :

M. Jacques LABESSE

Mme Audrey LENNE

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre (SDEI)

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

• Pour le titulaire :

M. Pascal CUTARD : 15 voix

• Pour le suppléant :

M. Jean-Luc RICHARD : 15 voix

Est élu en qualité de délégué titulaire :

M. Pascal CUTARD

Est élu en qualité de délégué suppléant :

M. Jean-Luc RICHARD

Syndicat des Eaux de l'Auzon

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Bruno SIMON : 15 voix

M. Nicolas CHIAPPE : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués :

M. Bruno SIMON

M. Nicolas CHIAPPE

Syndicat d'Assainissement Autonome

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

• **Pour le titulaire :**

M. Jacques LABESSE : 15 voix

• **Pour le suppléant :**

Mme Laetitia DECREUX : 15 voix

Est élu en qualité de délégué titulaire :

M. Jacques LABESSE

Est élue en qualité de délégué suppléant :

Mme Laetitia DECREUX

Syndicat des transports scolaires

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

• **Pour le titulaire :**

Mme Noémie CHAMBRIER : 15 voix

• **Pour le suppléant :**

Mme Alexandra TRIGAUD : 15 voix

Est élue en qualité de délégué titulaire :

Mme Noémie CHAMBRIER

Est élue en qualité de délégué suppléant :

Mme Alexandra TRIGAUD

Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36)

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :
M. Jean-Luc RICHARD :15 voix

Est élu en qualité de délégué :
M. Jean-Luc RICHARD

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bouzanne (SMABB)

Election annulée suite au mail reçu le vendredi 3 avril 2026 de M. Vincent PALOMERA, Chargé de mission milieux aquatiques au SMABB, nous informant du motif suivant : « ce sont les Communautés de communes adhérentes au SMABB et non les communes qui élisent les délégués du syndicat puisqu'elles ont la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). »

Agence Technique Départementale (ATD 36)

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :
M. Pascal CUTARD :15 voix

Est élue en qualité de délégué :
M. Pascal CUTARD

ADAR CIVAM

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme Noémie CHAMBRIER : 15 voix

Mme Camille DESABRES : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués :

Mme Noémie CHAMBRIER
Mme Camille DESABRES

Centre de Gestion (CDG)

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Bruno SIMON : 15 voix

Est élu en qualité de délégué :

M. Bruno SIMON

Représentants de l'école

Sont élus en qualité de délégués :

Mme Camille DESABRES
Mme Céline DENIS

Représentants de la cantine

Sont élus en qualité de délégués :

M. André FAURE
Mme Noémie CHAMBRIER
Mme Nathalie DAGNEAUX

DELTA REVIE

Est élue en qualité de délégué :

Mme Alexandra TRIGAUD

Repas à domicile

Sont élus en qualité de délégués :

Mme Camille DESABRES

M. André FAURE

CNAS

Sont élus en qualité de :

Déléguée des élus : Mme Audrey LENNE

Déléguée des agents : Mme Carmen ROBLEDO

Correspondant défense

Est désigné en qualité de correspondant :

M. Laurent BOUQUIN

2) Création des commissions communales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de créer les commissions municipales suivantes :

• **Commission d'ouverture des plis**

M. Bruno SIMON – M. Pascal CUTARD - Mme Camille DESABRES – M. Jean-Luc RICHARD – Mme Céline DENIS – M. Jacques LABESSE - Mme Noémie CHAMBRIER – Mme Laetitia DECREUX

• **Commission voirie et chemins**

M. Pascal CUTARD - M. André FAURE - Mme Camille DESABRES - Mme Noémie CHAMBRIER

• **Commission employés communaux**

M. André FAURE – Mme Audrey LENNE – M. Laurent BOUQUIN – Mme Camille DESABRES

• **Commission des finances**

M. Laurent DUVIGNAC – Mme Céline DENIS- M. Jacques LABESSE – M. André FAURE – M. Laurent BOUQUIN

• **Commission foire**

M. Jean-Luc RICHARD- M. André FAURE - Mme Audrey LENNE - Mme Noémie CHAMBRIER – Mme Nathalie DAGNEAUX - M. Jacques LABESSE

• **Commission communication**

Mme Nathalie DAGNEAUX – Mme Laetitia DECREUX - Mme Noémie CHAMBRIER – Mme Audrey LENNE – M. Nicolas CHIAPPE - M. Jacques LABESSE – M. Laurent DUVIGNAC

• **Commission environnement et urbanisme**

Mme Noémie CHAMBRIER - Mme Nathalie DAGNEAUX - Mme Laetitia DECREUX - M. Jean-Luc RICHARD - M. André FAURE

• **Commission patrimoine et immobilier**

Mme Laetitia DECREUX - M. Jean-Luc RICHARD - Mme Audrey LENNE

• **Commission Sociale – Enfance jeunesse – École – Culture – Sport**

M. André FAURE - Mme Nathalie DAGNEAUX - Mme Laetitia DECREUX - Mme Noémie CHAMBRIER - Mme Audrey LENNE - M. Nicolas CHIAPPE – M. Laurent BOUQUIN – Mme Camille DESABRES

3) Délégations consenties au Maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De fixer dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans.
- De passer les contrats d'assurance.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4) Indemnités des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant total des indemnités à répartir aux 3 adjoints sera égal à l'indemnité maximale pouvant être attribuée à chacun soit 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La somme sera répartie à part égale entre chaque adjoint et cela à compter du 21 mars 2026.

Voir tableau en annexe.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Nom - Prénom	Fonction	Taux appliqué (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle
SIMON Bruno	Maire	44,30%	1 820,96€
CUTARD Pascal	1 ^{er} Adjoint	11,77%	483,81€
DESABRES Camille	2 ^{ème} Adjoint	11,77%	483,81€
RICHARD Jean-Luc	3 ^{ème} Adjoint	11,77%	483,81€

5) Vote des taux (état 1259)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) 23,41 %
- Taxe foncière bâti (TFB)..... 28,63 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB).....37,59 %
- Cotisations foncières des entreprises (CFE).....21,56 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) De **maintenir les taux d'imposition en 2026** par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) 23,41 %
- Taxe foncière bâti (TFB)..... 28,63 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB).....37,59 %
- Cotisations foncières des entreprises (CFE)..... 21,56 %

- 2) De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6) RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Orange 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire précise que les installations d'infrastructure de télécommunication occupant le domaine public routier, dont la commune est gestionnaire, sont de **55,612 kms** d'artère, soit :

- *40,798 kms d'artère aérienne*
- *14,814 kms d'artère en sous-sol*

Les taux pour l'année 2026 sont fixés à :

- *Artères aériennes : 65,49€*
- *Artères en sous-sol : 49,11€*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De fixer la redevance pour l'année 2026 de la manière suivante :

Artères aériennes	40,798 kms x 65,49€	2 671,86€
Artères en sous-sol	14,814 kms x 48,65€	727,52€
TOTAL		3 399,38€

D'inscrire cette recette au compte 7032.

7) Subventions aux associations : méthode d'attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les initiatives d'intérêt général ;

Considérant les critères d'attribution définis par la collectivité (voir ci-dessous) ;

Les subventions sont attribuées selon les critères suivants :

Méthode d'attribution des subventions

Respect des obligations administratives

- Dépôt d'un dossier complet
- Bilan moral et financier de l'année précédente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- De suivre les obligations administratives indiquées ci-dessus.

8) Subvention voyage scolaire en Allemagne

Suite au mail reçu du collège George Sand à La Châtre le 20 mars 2026 dans lequel il demande une participation financière au voyage pédagogique pour 2 élèves de la commune.

Le voyage en Allemagne, à Berlin, se déroulera du 8 au 14 mars 2026. Séjour durant lequel, les élèves auront l'occasion de développer leurs compétences linguistiques, de découvrir un pays européen et de poursuivre l'acquisition des compétences citoyennes et d'autonomie.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide,

- D'attribuer la somme de 80€ par élève.

Cette somme sera versée directement à la famille sur présentation d'une attestation de présence au voyage délivrée par le Collège.

9) Subvention voyage scolaire en Espagne

Suite au mail reçu du collège Frédéric Chopin à Aigurande dans lequel il demande une participation financière au voyage pédagogique en Espagne pour 7 élèves de la commune.

Le voyage en Espagne, se déroulera du 24 au 29 mai 2026. Séjour durant lequel, les élèves auront l'occasion de découvrir le patrimoine culturel et historique de l'Espagne.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide,

- D'attribuer la somme de 80€ par élève.

Cette somme sera versée directement à la famille sur présentation d'une attestation de présence au voyage délivrée par le Collège.

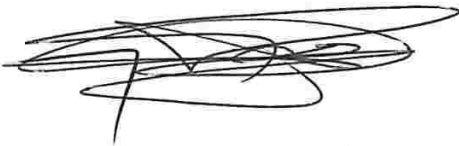
10) Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22h14

Le secrétaire de séance,

M. Nicolas CHIAPPE



Le Maire,

M. Bruno SIMON

